

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 05 mai 2026

**DELIBERATION N°2026-16 DU COMITE SYNDICAL
AUTORISATION DE TENIR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A DISTANCE**

-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 28/04/2026 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05/05/2026 à 15h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien,
Monsieur COUTURIER Bertrand,
Monsieur FAVARCQ Thierry,
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
(Moulins communauté)
Monsieur GUYOT Thierry,
Monsieur HOURCABIE Guy,

Monsieur MARIE Frédéric,
Monsieur MILLIERE Bruno,
Monsieur Philippe REVEL,
Monsieur Jean-Luc SIMON,
Monsieur, Nicolas SMILEVITCH,
Monsieur Thierry SUGIN,
Monsieur Dominique WIATR.

Sont excusés : Mme Florence CIBICK ; Mme Martine Gaudin, Mr Philippe Dauvergne, Mr JeanLuc GAUTHIER (CCACN), Mr Patrice JOLY, Mr Franck MICHOT, Mr David VERRON.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Bertrand Couturier

- ✚ L'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confirme la possibilité pour les syndicats mixtes d'organiser leurs instances selon des modalités adaptées, sous réserve du respect des principes de transparence et d'égalité d'accès ;
- ✚ L'article R. 2122-10 du CGCT, modifié par le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020, précise que les réunions des organes délibérants peuvent se tenir par visioconférence, à condition que les membres puissent s'exprimer et voter dans des conditions garantissant la sincérité du débat ;
- ✚ Le Code de la commande publique (articles R. 2132-1 et suivants) valide la tenue de commissions d'appel d'offres par voie dématérialisée, sous réserve que l'intégrité et la confidentialité des échanges soient assurées.
- ✚ le rapport n° 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- ✚ Créer une commission d'appel d'offres à distance, conformément aux articles L. 1411-1, R. 2122-10 du CGCT et R. 2132-1 du Code de la commande publique ;
- ✚ Mandater le Président pour en organiser la mise en œuvre dans un délai de deux mois, en veillant au respect des garanties techniques et juridiques énoncées ci-dessus.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN

